

Règlement Jeu concours XYLOPHENE

Article 1

La Société PPG, dont le siège social est situé Route de Thennes – 80110 Moreuil, immatriculée au RCS Amiens sous le numéro 500722483, organise du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « Jeu XYLOPHENE ».

Article 2

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion du personnel de la société organisatrice, des sociétés ayant participé à la préparation de l'opération, des points de vente qui commercialiseront les produits promotionnels, des sociétés de prestation de service en charge de la manutention des produits, et des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes, y compris les concubins. La société organisatrice se réserve le droit, en cas de litige, de demander une attestation d'emploi ou une attestation de Pôle Emploi ou un certificat de retraite le cas échéant, aux gagnants prouvant leur non-appartenance à l'une des catégories ci-dessus.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toute demande de justification de l'identité ou du domicile d'un participant lui sera notifiée par la société organisatrice via une demande écrite et/ou un appel téléphonique.

La justification devra démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et radiation de la liste des gagnants à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

Toute indication d'identité ou d'adresse fausses entraîne l'élimination de la participation.

Par ailleurs, s'il s'avère que des noms et/ou adresses des gagnants sont identiques, seul le premier gagnant (dans l'ordre chronologique des connexions sur le site) se verra attribuer une dotation.

Article 3

Le jeu est annoncé sur les bulletins porteurs de l'opération et sur le site Internet <http://www.xylophene.fr/>.

Article 4

Sont mis en jeu sur le site internet <http://www.xylophene.fr/>:

- 100 T-shirts (valeur comprise entre 2€ et 4€ TTC)
- 100 montres (valeur comprise entre 9 € et 11€ TTC)
- 100 clefs USB (valeur comprise entre 3 € et 4€ TTC)

Article 5

Pour peut-être gagner l'un des 680 cadeaux mis en jeu :

Se connecter sur le site www.xylophene.fr/, entre le 01 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi)

- Cliquez sur la bannière jeu
- Répondez à la question posée
- Si vous répondez mal vous avez perdu
- Si vous répondez et que vous êtes en instant gagnant alors vous remportez le cadeau mis en jeu.

Article 6

Les gagnants recevront leur gain dans un délai de 4 à 6 semaines environ à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription.

Jeu limité à un seul gagnant par foyer (même nom et/ou même adresse) pour toute la durée du jeu. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés. S'il s'avère que des noms et/ou adresses de gagnants sont identiques, seul le premier gagnant (dans l'ordre chronologique des connexions) se verra attribué sa dotation.

Article 7

La société PPG ne sera pas tenue responsable dans le cas où le déroulement du Jeu serait perturbé par :

- Des problèmes d'acheminement de courrier électronique ou postal,
- Des problèmes d'accès au serveur sur lequel le jeu est hébergé,
- Un virus, bug informatique ou intervention humaine non autorisée,
- Un ou des dysfonctionnement(s) de logiciel, de matériel ou de réseau,

- Un ou des dysfonctionnement(s) du procédé d'attribution des lots
- Plus généralement par tout événement de force majeure ou cas fortuit.

Dans le cas où le Jeu serait perturbé par la survenance d'un des événements mentionnés ci-dessus, La société PPG se réserve le droit d'écourter, d'interrompre, de modifier ou d'annuler le Jeu.

De même, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Plus particulièrement, la société PPG ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

La société PPG ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 8

Le règlement complet est consultable gratuitement pendant toute la période du jeu sur le site.

Les participants pourront obtenir le remboursement des frais de connexion sur simple demande écrite, dans les conditions décrites ci-dessous :

Les frais de communication au site internet www.xylophene.fr exposés pour jouer seront remboursés sur demande écrite adressée à PPG – JEU XYLOPHENE – Service Marketing Opérationnel – 6, Rue Henri Sainte-Claire Deville – 92563 Rueil Malmaison Cedex, sur la base d'une connexion téléphonique de 5 minutes à 0.08 € TTC la minute tarif en vigueur pour une communication nationale, soit une somme forfaitaire de 0.4 € TTC.

Remboursement des frais de connexion dans la limite d'une connexion par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les frais de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur. Un remboursement par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu.

Seuls seront remboursés les participants dont la participation au jeu a réellement entraîné une dépense supplémentaire pour eux.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion le participant doit envoyer à l'adresse du jeu une demande écrite, établie sur papier libre **avant le 31 janvier 2015**, contenant les éléments suivants :

- L'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- L'indication de la date et de l'heure de sa connexion au Site ;
- La copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné ;
- Un relevé d'identité bancaire du participant.

Le remboursement s'effectuera par virement bancaire dans un délai de 5 semaines environ à compter de la fin du jeu.

Toute demande incomplète ou erronée ne sera pas prise en compte.

Article 8 bis

Les participants ne peuvent tenter leur chance qu'une fois toutes les 24 heures. En cas de participation supérieure, les participants seront invités à retenter leur chance le jour suivant.

Article 9

La Société PPG ne saurait être tenue responsable en cas de retard d'acheminement ou de perte de courrier et/ou lots. Toute demande incomplète, illisible, manifestement frauduleuse, postée après la date limite (31/01/2015 minuit – cachet de La Poste faisant foi), insuffisamment affranchie ou envoyée sous une autre forme que celle prévue, ne sera pas prise en considération.

La Société PPG ne pourra être tenue pour responsable des perturbations pouvant survenir dans les services postaux (grèves...).

Toute participation incompréhensible, ne respectant pas les conditions indiquées ou manifestement frauduleuse ne sera pas prise en compte.

Toute tentative de fraude lors de la participation à ce jeu entraînera des poursuites.

Article 10

En aucun cas, les prix mis en jeu ne pourront être échangés contre d'autres prix à la demande des gagnants, ni être cédés, ni être perçus sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Cependant la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les prix annoncés par des prix équivalents si des circonstances extérieures l'y contraignent. Elle se réserve également le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les photographies des dotations présentées ne sont en aucun cas contractuelles.

Toute décision de la Société PPG concernant l'existence, le déroulement et l'achèvement du jeu est souveraine et n'est susceptible d'aucun recours.

Article 11

Du seul fait de l'acceptation de son prix, chaque gagnant cède gracieusement à la société organisatrice le droit d'utiliser et diffuser ses voix, nom, prénom, adresse et image dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu pendant 6 mois sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Toutefois chacun des gagnants peut s'opposer à une telle utilisation par la société organisatrice de ses voix, nom, prénom, adresse et image par courrier exprès envoyé avant le 31/01/2015 minuit inclus (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : PPG – JEU DIP – Service Marketing Opérationnel – 6, Rue Henri Sainte-Claire Deville – 92563 Rueil Malmaison Cedex.

Article 12

La participation au Jeu nécessite le traitement d'informations personnelles relatives aux participants par la Société PPG.

Les informations personnelles requises sur le Site pour l'ouverture du compte devront être fournies à la Société PPG. A défaut de fournir lesdites informations, la participation au Jeu ne sera pas possible.

Par ailleurs, les informations personnelles requises sur le Site pour le remboursement des frais, tel que spécifié à l'Article 8 ci-dessus, devront être fournies. A défaut de fournir lesdites informations, les frais ne pourront être remboursés au participant.

A partir des données collectées un fichier sera constitué par PPG pour gestion de l'opération.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à l'adresse du jeu mentionnée dans l'article 8.

Article 13

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière par le participant du présent règlement. Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchées souverainement par les organisateurs, qui se réservent la possibilité d'exclure du jeu les bénéficiaires de fraude avérée.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement du Jeu, les modalités et mécanismes du Jeu ou la liste des gagnants.

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement qui primeront.

Article 14

Le présent règlement complet du jeu ainsi que la liste des instants gagnants prédéterminés de façon aléatoire au démarrage de l'opération sont déposés en l'étude de Maître Szenik, S.C.P Bourgeac, 22/24 Boulevard Jules Guesde 93208 Saint-Denis cedex. Le règlement complet est consultable pendant toute la période du jeu sur le Site.